Département **d'Eure et Loir**
Canton de **NOGENT LE ROTROU**
Commune de **LES CORVÉES-LES YYS**

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 07 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, vendredi 07 avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par convocations faites le 31 mars 2023, se sont réunis en séance **ordinaire** à la Mairie sous la présidence de Monsieur David MONNIER, Maire des CORVÉES-LES YYS.

Étaient présents : MM. David MONNIER, Patrick LE DORLOT, Edouard MICHEL, Clément LEKEUX (pouvoir Jérôme BETOULLE), Joël BOURNISIEN, MME Monique CLAY, Nadine NANTEUIL (pouvoir Sophie MULLER)
Était absents excusés : Sophie MULLER, Jérôme BETOULLE
Était absente : Emilie FOSSEPREZ
Secrétaire de séance : Patrick LE DORLOT

Présents : 7 Votants : 9 Absent : 1

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour ajouter 1 point à l'ordre du jour. Il concerne :

- La délibération pour l'approbation du régime des amortissements, des immobilisations et la fongibilité des crédits.

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 03 mars 2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du 03 mars 2023.
Aucune remarque n'étant apportée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire informe de la réception de l'état de notification des produits provisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 émanant du Ministère de l'action et des comptes publics,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- **Foncier bâti = 33,45%**
- **Foncier non bâti = 35,22 %**
- **Taxe d'habitation = 7.66 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Délibération N°2023/03

3) Approbation du compte de gestion 2022 du budget eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget Eau et Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2023/04

4) Adoption du compte administratif 2022 du budget eau et assainissement

Sous la présidence de Madame Monique CLAY, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement qui s'établit ainsi :

Investissement	
Dépenses	4 931.11 €
Recettes	0 €
Résultat de l'exercice :	- 4 931.11 €
Fonctionnement	
Dépenses	19 211 .91 €
Recettes	41 447.19 €
Résultat de l'exercice :	+ 22 235.28 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement.

Délibération N°2023/05

5) Affectation des résultats 2022 du budget eau et assainissement

Au vu de la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Eau et Assainissement, Monsieur le Maire présente les résultats 2022 comme suit :

Investissement	
Résultat de clôture :	+ 42 622.40 €
Fonctionnement	
Résultat de clôture :	+ 60 692.67 €

Soumettre à l'approbation et affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

Le report au compte 001 – Recette	**=> + 42 622.40 €**
Affectation au compte 1068 – Recette	**=> 0 €**
Le report au compte 002 – Recette	**=> + 60 692.67 €**

Délibération N°2023/06

6) Vote du Budget primitif 2023 eau et assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Budget Primitif 2023 du budget Eau et Assainissement et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

- DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT => 107 215.07 €
- DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT => 111 822.67 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2023/07

7) Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion 2022 du budget Principal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération N°2023/08

8) Adoption du compte administratif 2022 du budget principal

Sous la présidence de Madame Monique CLAY, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget Principal qui s'établit ainsi :

Investissement	
Dépenses	135 531.85 €
Recettes	24 713.01 €
Résultat de l'exercice :	- 110 818.84 €
Fonctionnement	
Dépenses	151 658.47 €
Recettes	174 961.87 €
Résultat de l'exercice :	+23 303.40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget Principal.

Délibération N°2023/09

9) Affectation des résultats 2022 du budget principal

Au vu de la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget Principal, Monsieur le Maire présente les résultats 2022 comme suit :

Investissement	
Résultat de clôture	- 79 433.84 €
Fonctionnement	
Résultat de clôture	+ 99 675.43 €

Le Conseil Municipal approuve et affecte, à l'unanimité, les résultats de clôture de l'exercice 2022 suivants :

Le report au compte 001 – Dépense	**=> - 132 759.10 €**
Affectation au compte 1068 – Recette	**=> + 99 675.43 €**
Le report au compte 002 – Recette	**=> + 20 241.79 €**

Délibération N°2023/10

10) Approbation du régime des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits

M. le Maire informe que, suite au passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, le Conseil est appelé à délibérer concernant l'approbation des amortissements, des immobilisations et de la fongibilité des crédits.
Cette délibération doit être prise avant le premier vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.
Après en avoir donné lecture, M. le Maire demande au conseil de délibérer.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités locales ;

Vu l'article R 2323-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/31 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.**

- **D'habiliter le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.**

Délibération N°2023/11

11) Vote du budget primitif principal 2023

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition du Budget Primitif 2023 du budget Principal et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT => 198 945.43 €
DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT => 219 323.79 €

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération N°2023/12

12) Point sur l'interconnexion

M. le Maire, à titre informatif, donne lecture de la modification de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour Les Corvées-les Yys
« Suite aux remarques de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du service juridique d'ELI (Eure-et-Loir Ingénierie) de la volonté de simplifier les mouvements financiers entre nos deux collectivités, il est proposé qu'au lieu d'un paiement pour chaque facture ce qui alourdirait la gestion comptable, on opte pour un appel à participation financière au fur et à mesure de l'avancée des travaux et que l'on fasse au terme de ceux-ci un décompte général final et une répartition du reste à charge à 50% pour chaque commune, une fois les subventions déduites. De plus, pour la partie budgétaire, la nouvelle convention tiendra compte des résultats de la consultation des entreprises et du choix de nos collectivités »

M. le Maire précise que l'interconnexion sera l'objet de la création d'un budget annexe, de la part de nos deux communes, dans le courant de l'année en cours.
Dans le cas d'un financement par l'emprunt, la Banque des Territoires propose plusieurs alternatives de prêt qui resteront à étudier le cas échéant.

13) Point sur l'antenne de téléphonie

M. le Maire informe que la mise en place d'une antenne de téléphonie est toujours en projet. La Commune recherche le lieu le mieux adapté à l'implantation de cette antenne. L'implantation de cette antenne est sujette à certaines contraintes (hauteur géographique, nuisances visuelles ou techniques...)
M. le Maire suggère la parcelle derrière la salle des fêtes afin d'implanter l'antenne. Une prise de rendez-vous avec les Bâtiments de France est prévue, afin d'évaluer la possibilité de l'implantation sur la parcelle pressentie.

14) Demande de subventions

M. le Maire fait part d'une demande d'attribution de subvention émanant de l'association Bell 's Pro de la section professionnelle du Lycée Rémi Belleau de Nogent-Le-Rotrou.
Après l'étude de la demande le Conseil Municipal ne souhaite pas accéder à cette demande.

15) Questions diverses

- M. le Maire constate que l'utilisation de la salle de la Mairie (ancienne salle de classe) est de plus en plus sollicitée. Cette salle est destinée aux associations de la commune, M. le Maire suggère la création d'une convention afin d'en règlementer l'utilisation.

La mise en place d'un planning devient indispensable.

- Dans un mail du 29 mars dernier, Le SIRTOM informe la commune que la collecte du container à verres n'a pu être effectuée car un véhicule stationnait devant. M. le Maire précise que le conducteur du véhicule gênant était présent et était disposé à déplacer son véhicule. L'agent de la collecte a affirmé ne pas avoir le temps d'attendre et est reparti sans le container. M. le Maire demande que réponse soit faite au SIRTOM sur le comportement de l'agent.
  À l'avenir pour éviter cette situation, la pose d'un panneau de stationnement sera mise à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.

Fait et délibéré les jour, mois et an précités, et les membres présents ont signé au registre

Le Maire, David MONNIER **Le secrétaire de séance, Patrick LE DORLOT**

Les membres du Conseil Municipal